

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle HURTADO, Maire

Etaient présents :

Christelle HURTADO, Patrice SOITEL, Nicole MAURIN, Alain PUYON, Emilie SEGUIN, Dominique DEWOST, Gwenaëlle GAULTIER (départ à 20h50), Didier DELAVILLE, Juliette PELTRIAUX, Nicolas MALGORN, Sylvain GOUGNON, Michel MESNARD, Eric Bon (arrivée à 19h35)

Etaient absents excusés : Jeanne ROI (pouvoir Nicolas MALGORN), Amélie CANDIAN (pouvoir Emilie SEGUIN), Eric BON (arrivée à 19h35), Gwenaëlle GAULTIER (départ à 20h50) et pouvoir Christelle HURTADO.

Dominique DEWOST est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026
- 2- Finances
 - Vote des trois taxes
 - Vote du budget primitif Commune 2026
 - Vote du budget primitif Commerce 2026
 - Ligne de trésorerie
- 3- Administration Générale
 - Formation des élus municipaux
 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - Désignation délégués suppléants au syndicat informatique « Soluris »
- 6- Questions Diverses

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou corrections par rapport au procès-verbal qui leur a été envoyé.

L'ensemble des conseillers approuve le procès-verbal à l'unanimité et le signe.

2. Finances

➤ 2.1 Vote des trois taxes

L'état 1259 de fiscalité est un document important pour le vote de votre budget, car c'est à travers ce document que le conseil municipal détermine les produits fiscaux nécessaires à lever sur son territoire en votant un taux applicable différentiel selon le type de taxe.

Il existe 3 taxes :

- TFB : taxe foncière bâtie qui est un taux pivot, c'est-à-dire que les 2 autres taxes ne peuvent avoir une augmentation à celle-ci.
- TFNB : taxe foncière non bâtie
- TH : Taxe d'habitation pour résidence secondaire

Vous trouverez en annexe l'état 1259 année 2026 de la commune

Suite aux deux réunions de la commission des finances ayant eu lieu les 01 et 08 avril 2026, il est proposé au conseil municipal la modification des taux de la manière suivante :

- TFB de passer du taux de 34.06% à 35.08%
- TFNB de passer du taux de 32.57% à 33.55%
- THRS de passer du taux de 10.97% à 11.30%

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à 12 voix pour et 2 abstentions.

➤ 2.2 Vote du budget primitif Commune 2026

Arrivée de monsieur Eric BON à 19h35 amenant le nombre de votant à 15.

Monsieur PUYON, conseiller délégué aux finances prend la parole afin d'expliquer les éléments suivants.

Le budget d'une commune s'établit en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Il doit obligatoirement être équilibré : les dépenses sont égales aux recettes.

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes du quotidien de la commune, tandis que la section d'investissement concerne les opérations modifiant le patrimoine communal.

Lorsqu'un excédent se dégage de la section de fonctionnement, celui-ci constitue la capacité d'autofinancement (CAF).

La CAF ainsi produite est affectée en priorité au remboursement de l'emprunt. Le solde permet de financer les dépenses d'investissement de l'année.

Le budget présenté et soumis au vote est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 000 190,00 €.

Les principales dépenses par chapitre de la section concernent :

- Les charges à caractère général : 255 390,00 €
- Les charges de personnel : 358 365,00 €
- Les autres charges de gestion courante : 160 632,00 €
- Les charges financières : 8 755,00 €
- Les charges exceptionnelles : 850,00 €
- Opération d'ordre : 30 543,00€
- Le virement à la section d'investissement : 185 655,00 €

Les principales recettes par chapitre de la section concernent :

- Remboursement sur rémunération : 600,00 €
- Produits des services : 66 735,00 €
- Impôts et taxes : 501 220,00 €
- Dotations et participations : 256 035,00 €
- Autres produits de gestion courante : 109 755,00 €
- Produits financiers : 12,92 €
- Excédent de fonctionnement : 65 832,08 €

Les principales dépenses d'investissement sont orientées notamment sur le remboursement du capital emprunt (72 088,86€), l'achat de matériel (25 500 €), la voirie (80 000 €), et des projets de rénovation des bâtiments communaux.

Le budget s'établit comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 000 190,00 €	1 000 190,00 €
INVESTISSEMENT	492 705,00 €	492 705,00 €
TOTAL	1 492 895,00 €	1 492 895,00 €

Le budget primitif 2026 de la commune est voté à l'unanimité.

➤ **2.3 Vote du budget primitif Commerce 2026**

Le budget annexe du commerce fonctionne de la même manière que le budget communal et est rattaché à ce dernier

Le budget présenté et soumis au vote est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses 14 410.00 €

- 011 Charges à caractères générales : 11 455.00 €
- 65 Autres charges de gestion courantes : 2.27 €
- 002 Déficit de fonctionnement reporté : 2952.73 €

Recettes 14 410.00 €

- 74 Dotations et participations : 6 000.00 €
- 75 Autres produits de gestions courantes : 8 410.00 €

Investissement

Dépenses 14 200.00 €

Recettes 14 200.00 €

Le budget primitif annexe 2026 du commerce est voté à l'unanimité.

➤ **2.4 Ligne de trésorerie**

Renouvellement :

La commune de Saint-André-de-Lidon, soucieuse de garantir une gestion optimale de ses finances et de ses besoins ponctuels de trésorerie, souhaite renouveler le contrat pour une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Cette décision s'inscrit dans une démarche de modernisation et de sécurisation des opérations financières de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les éléments suivants :

- Renouveler la ligne de trésorerie
- Autoriser la maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie,
- Autoriser la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie,
- Autoriser la maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

2.5 Révision du loyer du 11 rue des écoles

Suite au départ de l'ancien locataire et afin de suivre une tarification homogène entre les différentes locations inertes à la commune, madame la maire propose de modifier le loyer mensuel du 11 rue des écoles de 700€ à 600€.

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à 14 voix pour et 1 abstention.

3. Administration Générale

➤ 3.1 Formation des élus municipaux

La formation des élus municipaux est régie par le CGCT notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Madame la maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Madame le Mairie propose d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à **1500 €** soit **3.26 %** du montant des indemnités des élus.

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à l'unanimité.

➤ **3.2 Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à madame la maire les 17 attributions suivantes parmi les 31 figurant à l'article L2122-22 qui a été fourni à l'ensemble du conseil municipal.

Le projet de délibération est le suivant :

Article 1^{er} :

Madame la maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
-
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à 13 voix pour et 2 contres.

➤ **3.3 Désignation de deux délégués suppléants au syndicat informatique « Soluris »**

Départ à 20h50 de madame Gwenaëlle Gwenaëlle GAULTIER donnant pouvoir à madame la maire Christelle HURTADO.

Lors de la séance du 20 mars 2026 le conseil a désigné à l'unanimité Mme NICOLE MAURIN déléguée titulaire au Syndicat informatique « SOLURIS ».

Le Syndicat informatique nous demande de désigner 2 délégués suppléants.

Se propose en suppléant :

- Dominique DEWOST
- Juliette PELTRIAUX

Le conseil municipal approuve cette proposition et vote à l'unanimité.

4. Questions diverses :

Madame la maire expose les faits suivants :

La cérémonie du 08 mai aura lieu à 17h : départ place du champ de foire.

La 43^{ème} boucle de Charente Maritime de la course cycliste se déroulera le 08 mai : départ de la première étape du stade à 13h20 suivi de 3 passages dans le bourg avant de rejoindre Saint Thomas de Conac.

Il sera proposé à certains administrés de participer à certaines commissions sous l'égide d'un comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11